

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt, le vingt sept mai**, à **19h00**, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, après convocation légale.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Olivier MOUVEROUX, Mme Catherine BATAILLE, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine DUBOIS, Mme Jeannine LEFORT, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE, Mme Bernadette DUSSOT, Mme Jeanne BOURREL, Mme Sylvie DURAND, M. Raphaël MAUMY, M. Thierry PAPYIN, Mme Nadine DJABALLAH, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Priscilla PHILIPPON, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Jean TIXIER.

Secrétaire : Mme Marie-Christine GUYON.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Thierry DUFOUR.

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, Mme Bernadette DUSSOT a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Maire élu a ensuite pris la présidence de la séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-020 : Election du Maire

Monsieur Thierry DUFOUR, Maire, a déclaré installer Mrs et Mmes Catherine BATAILLE, Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, Jeanne BOURREL, Christophe CAMPORESI, Jacky CARIAT, Nadine DJABALLAH, Catherine DUBOIS, Thierry DUFOUR, Sylvie DURAND, Bernadette DUSSOT, Robert GENY, Marie-Christine GUYON, Jeannine LEFORT, Raphaël MAUMY, Jean-Luc MERLAUD, Olivier MOUVEROUX, Thierry PAPYIN, Priscilla PHILIPPON, Xavier QUINCAMPOIX, Lynette RENAUD, Jean TIXIER, Ghyslaine VIOLET et Jean-Marie VITTE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Bernadette DUSSOT, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	23
A déduire bulletins blancs	:	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	23
Majorité absolue	:	12

A obtenu :

Monsieur Olivier MOUVEROUX : vingt-trois voix 23

Monsieur Olivier MOUVEROUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-021 : Détermination du nombre d'Adjointes

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 6 adjoints au maximum.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-022 : Election des Adjoins

Sous la présidence de Monsieur Olivier MOUVEROUX élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle de deux assesseurs.

Résultats du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

A obtenu :

Liste Jacky CARIAT : 23

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jacky CARIAT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Jacky CARIAT
Catherine BATAILLE
Christophe CAMPORESI
Bernadette DUSSOT
Thierry DUFOUR
Lynette RENAUD

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Délégations aux Adjoins

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délégations seront prises par arrêté du Maire comme suit :

Mme Lynette RENAUD, 6^{ème} adjointe, sera en charge des finances et de la vie économique ;

M. Thierry DUFOUR, 5^{ème} adjoint, sera en charge des ressources humaines ;

M. Jacky CARIAT, 1^{er} adjoint, sera en charge des travaux, de la voirie et de l'accessibilité ;

M. Christophe CAMPORESI, 3^{ème} adjoint, sera en charge de l'animation et de la communication ;

Mme Catherine BATAILLE, 2^{ème} adjointe, sera en charge de la gestion participative, du conseil des sages, du conseil des jeunes (le cas échéant), du tourisme et du fleurissement ;

Mme Bernadette DUSSOT, 4^{ème} adjointe, sera en charge de l'environnement et de l'urbanisme (PLUI).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-023 : Indemnités du Maire et des Adjoins

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la détermination du montant de l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Conseil Municipal qui délibère dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblés dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Le Maire évoque la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a fait évoluer le montant maximal des indemnités de fonction des élus locaux du fait de la revalorisation des pourcentages de rémunération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder, à compter du 28 mai 2020, les indemnités de fonction suivantes :

- L'indemnité de fonction du Maire à hauteur de 51, 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des adjoints à hauteur de 19, 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-024 : Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir des délégations de signature en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer délégation de signature à M. le Maire pour :

1 : Procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts pour le montant prévu au budget, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au petit a) de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2 : Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3: Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5 : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;

6 : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le Conseil Municipal.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-025 : Election des délégués (organismes extérieurs)

Election des délégués du Conseil au Syndicat EVOLIS 23 :

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être élus.
M. Jacky CARIAT et M. Jean-Luc MERLAUD sont élus délégués titulaires.
M. Christophe CAMPORESI et Mme Jeannine LEFORT sont élus délégués suppléants.

Election des délégués du Conseil au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour :

Deux délégués titulaires et un délégué suppléant doivent être élus.
Mme Catherine DUBOIS et Mme Ghyslaine VIOLET sont élues déléguées titulaires.
M. Robert GENY est élu délégué suppléant.

Election des délégués au SDEC :

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être élus.
M. Thierry DUFOUR et M. Jean-Marie VITTE sont élus délégués titulaires.
Mme Catherine DUBOIS et M. Xavier QUINCAMPOIX sont élus délégués suppléants.

Les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, les élections des délégués dans les organismes extérieurs tels que mentionné ci-dessus.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-026 : Election des membres au CCAS

Le Conseil Municipal doit, dans un délai maximum de deux mois à compter de son renouvellement, procéder à l'élection des nouveaux membres élus du Conseil d'Administration.

Les membres non élus sont désignés par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres élus du Conseil d'Administration comme suit : Mme Nadine DJABALLAH, M Thierry DUFOUR, Mme Bernadette DUSSOT et M. Thierry PAPYN.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-027 : Autorisation à la comptable de poursuites en matière de recouvrement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 1617-24,

Vu le décret 2005-1417 du 15 novembre 2005, pris pour application de l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité locale ou d'un établissement public local qu'avec autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Afin d'améliorer le recouvrement des recettes et pour éviter au comptable d'avoir à demander systématiquement l'autorisation de poursuite à l'ordonnateur, le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 a étendu la faculté pour ce dernier de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Le décret 2005-1417 fixe un seuil de dispense de poursuite inférieur ou égal à 130 € pour les oppositions à tiers détenteurs sur les comptes bancaires et à 30 € pour tous les autres cas.

La fixation de ces seuils n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- De donner une autorisation permanente de poursuite à Madame Françoise OTT, Comptable Public, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites ;
- De fixer un seuil de dispense de poursuite inférieur ou égal à cent trente euros (130 €) pour les oppositions à tiers détenteurs sur les comptes bancaires et à trente euros (30 €) pour tous les autres cas ;
- De donner cette autorisation pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document, accomplir toute formalité, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Délégation de signature concernant l'Etat Civil

Le Maire et ses adjoints sont officiers de l'Etat Civil (art. L 2122-31 du CGCT). Dans le cadre de cette mission, le Maire agit au nom de l'Etat sous l'autorité du Procureur de la République (art. 34-1 du Code Civil).

En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions d'officier d'Etat Civil aux membres du Conseil Municipal.

Le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires municipaux titulaires les fonctions qu'il exerce en matière d'Etat Civil pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil ;
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- L'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de Pacte Civil de Solidarité.

Les fonctionnaires municipaux titulaires ayant reçu délégation sont compétents pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat Civil en cause. Les actes ainsi dressés comportent

leur seule signature. Ils peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes. Ces fonctionnaires exercent leurs fonctions sous son contrôle et sa responsabilité (art. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'arrêté portant délégation de signature doit être transmis au Préfet ou à son délégué, ainsi qu'au Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée.

Le Maire propose de prendre les arrêtés portant délégation du Maire des fonctions d'Etat Civil aux fonctionnaires titulaires de la commune pour les adjoints administratifs en charge de ce service.

INFORMATION : Questions diverses
